

## Décision n° D2023\_164

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°18-2 du 14 avril 2022 relative au parc départemental des sports de Marville – Nouvelles ambitions sportives et inclusives – Projet de modernisation et aménagements sportifs,

Vu la délibération du conseil départemental n°07-05 du 19 mai 2022 relative à la signature de convention d'objectifs tripartite SOLIDEO/Paris 2024/Département de la Seine-Saint-Denis pour la création de terrains de rugby pour l'entraînement des JOP 2024,

Vu la décision n°D2023\_044 relative au marché de travaux pour la création de quatre terrains mixtes rugby-football en herbe avec éclairage au parc départemental des sports de Marville,

**décide**



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231113-D2023\_164-AR



- D'AUTORISER la signature, au nom et pour le compte du Département, de toute demande de subvention relative à la réalisation de quatre terrains de rugby au sein du parc départemental des sports de Marville.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231113-D2023\_164-AR